

STOP au sexisme et aux violences



■ **U**n an après l'apparition du hashtag #balancetonporc à la fin du tweet d'une journaliste écœurée par les paroles d'un directeur de chaîne, qu'en est-il de la situation des victimes qui ont osé dénoncer, publiquement ou non, l'homme qui tentait d'abuser de son pouvoir et d'un lien de subordination ?

Si la parole s'est libérée à la suite de ce mouvement #metoo (préférée à sa version française peut-être plus maladroite), si les femmes se sont senties moins seules et isolées, nous ne pouvons que constater le travail qui nous attend encore pour faire reconnaître les violences subies. « *Les femmes veulent l'égalité salariale, et en plus elles voudraient être traitées comme n'importe quel collègue masculin? ! Mais où va le monde !!!* » « *Et que va devenir la légendaire galanterie à la française, si on n'a même plus le droit de se laisser inviter au restaurant ou qu'un homme nous tienne la porte ?* » Non, vraiment, ces archaïsmes et ce mélange des genres n'aident pas.

Quand on lit que le bourreau se pose en victime et porte plainte pour diffamation, quand on lit que la victime a plutôt intérêt à être blanche comme neige pour que sa parole soit entendue, que sa façon de s'habiller ou de parler a peut-être pu prêter à confusion (ben voyons !), ce n'est pas facile de passer le pas et de porter plainte. Il y a encore énormément de barrières à faire tomber. Y compris dans notre champ professionnel.

Heureusement nous pouvons aussi constater des avancées. Des structures, des associations se sont organisées pour assister les victimes. Notre syndicat, par le biais du collectif confédéral Femmes-Mixité, organise régulièrement des formations, des journées d'études pour outiller chacun-e d'entre nous. Les femmes aussi s'organisent pour faire bouger les lignes, les personnalités publiques prennent la parole pour obliger les gouvernements à faire avancer la loi et représenter celles qui n'osent pas la prendre.

La Collective (Collectif égalité Femmes-Hommes) de la CGT Éduc'action participe aussi, au sein du syndicat et au quotidien, en questionnant nos pratiques pédagogiques pour proposer aux jeunes esprits qui nous sont confiés un modèle de société plus égalitaire et où chacun-e pourra trouver sa place sans craindre une quelconque violence.

Sommaire

- p.1 Édito
- p.2 *Quand la loi caractérise et condamne le sexisme et le harcèlement. Et au MEN, on en est où ?.*
- p.3 *La CGT Éduc'action agit.*
- p.4 *Ce que revendique la CGT.*



Ce 4 pages a été élaboré par Pauline SCHNEGG—Charlotte VANDESIEN—
Sandra GAUDILLERE—Nadine CASTELLANI

■ Quand la loi caractérise et condamne sexisme et harcèlement

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Article 6 bis Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.

Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Article 6 ter Aucun fonctionnaire ne doit subir les faits :

- a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Circulaire du 7 août 2012

Harcèlement sexuel exigeant des actes répétés (...). Le délit suppose tout d'abord des comportements de toute nature (propos, gestes, envois ou remises de courriers ou d'objets, attitudes..) qui sont imposés à la victime, qui sont répétés et qui présentent une connotation sexuelle. Le non consentement de la victime est ainsi un des éléments constitutifs du délit (...). La loi n'exige toutefois nullement que la victime ait fait connaître de façon expresse et explicite à l'auteur des faits qu'elle n'était pas consentante (...)

Il suffit que les comportements revêtent une connotation sexuelle, ce qui n'exige donc pas qu'ils présentent un caractère explicitement et directement sexuel. [Cela comprend les] cas dans lesquels, même si le comportement ne porte pas en lui-même atteinte à la dignité, il a pour conséquence de rendre insupportable les conditions de vie, de travail ou d'hébergement, de la victime.



■ Et au MEN, on en est où ?

Depuis fin 2017, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un groupe de travail égalité femmes-hommes, avec les organisations syndicales. Un projet de labellisation « *égalité diversité* » a été engagé avec, notamment, une enquête auprès des personnels de certaines académies comme celle de Versailles pour analyser les perceptions des agent-es sur les discriminations.

Un des sujets abordés lors des réunions concerne le traitement des affaires de violences et harcèlement sexuel et moral à l'encontre des agent-es, notamment les femmes. Outre les textes déjà existants, le ministère propose la mise en place d'une cellule d'écoute à titre expérimental dans trois académies (Versailles, Rennes et Strasbourg) et dans l'administration centrale. Mais qui va donc intervenir dans ce dispositif qui a vocation à se déployer sur l'ensemble des académies ? Pour la CGT, seuls des personnels formés à l'écoute peuvent être chargés de cette mission et les CHSCT devraient désigner une personne référente en charge des violences sexistes et sexuelles.

D'autre part, le Ministre affirme avoir une politique disciplinaire ferme en la matière avec soutien total aux victimes, ce que revendique la CGT Educ'action. Pourtant des situations vécues nous démontrent qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Enfin, un point d'appui peut-être pour espérer faire avancer les choses en la matière : la désignation d'un-e référent-e « *égalité-diversité* » dans chaque académie. Tout dépendra, là aussi de la personne désignée et avec quels moyens ?

La gestion des violences faites

aux femmes

par le Rectorat de Créteil

■ La lutte contre les violences faites aux femmes dans l'École est percutée par les mêmes freins que dans le reste de la société.

À Créteil, si l'on est victime d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique, la gestion de la situation sera différente. Dans le premier cas, le potentiel agresseur sera généralement suspendu le temps de l'enquête. Dans le deuxième cas, les choses sont beaucoup plus compliquées et la suspension d'un personnel de direction n'est pas forcément envisagée, c'est à la victime de trouver une solution. Dans une affaire de harcèlement sexuel, où la justice avait condamné un proviseur, ce dernier n'a pas été déplacé. Pire, il a été conseillé à la collègue de demander sa mutation. C'est l'intervention d'un syndicat qui a poussé le rectorat à réagir : mutation d'office dans une autre académie...

Mais les choses bougent ! L'an passé, une collègue accusait deux personnels de direction d'agression. La CGT Éduc'action a demandé leur suspension immédiate. La première réaction du rectorat a été de se défausser en prétextant qu'une enquête était en cours. Mais quelques courriers juridiques et communiqués de presse plus tard, la décision de les suspendre a finalement été prise. Preuve que depuis le mouvement #metoo, même si de vieilles habitudes persistent, il y a une prise de conscience que ce type de gestion n'est plus assumable. A nous de faire la lumière sur ces affaires pour s'assurer que les victimes seront traitées comme il se doit par notre administration !



Rejoignez-nous



web

**«Le 25 novembre :
journée mondiale de lutte
contre les violences
sexistes et sexuelles faites
aux femmes»**

■ Ce que revendique la CGT :

La CGT lutte contre le sexisme ordinaire, le harcèlement moral et toutes les formes de violences sexuelles, au travail et dans la vie. Elle exige leur condamnation et réparations,

La CGT revendique de véritables plans de prévention, le traitement des signalements et des plaintes, l'accompagnement et l'information auprès des victimes, la mise en place d'un dispositif de protection pour garantir le droit au travail des victimes, permettre aux victimes d'être intervenant.e volontaire dans le cadre de la procédure disciplinaire, la reconnaissance en accident de travail ou de trajet, la mise en place d'outils d'évaluation des violences et d'un environnement non sexiste ;

Pour la CGT Educ'action :

L'École doit permettre d'identifier les discriminations et les stéréotypes sexistes et de genre pour les combattre, tant au niveau des personnels que des élèves.

L'institution scolaire doit être intransigeante avec le harcèlement sexiste, les violences sexistes et doit systématiquement soutenir les victimes.

Les personnels doivent bénéficier de modules spécifiques de formation initiale et continue dédiés à la lutte contre les discriminations dont celles liées à l'égalité femmes-hommes :

Formations sur les relations entre salariées, l'identification et la dénonciation des pratiques et des discours sexistes, et mise en place de pédagogies féministes qui construisent l'égalité femmes-hommes dans la classe et dans les relations entre élèves.

Prévenir et combattre les stéréotypes, les inégalités, les discriminations liées à l'orientation sexuelle et les violences passent aussi par l'exigence d'une véritable éducation à la sexualité.

La circulaire sur l'éducation à la sexualité doit être réécrite en y intégrant le concept de vie affective et l'ensemble des orientations sexuelles, et l'application stricte de la loi imposant trois séances d'éducation à la sexualité par an de la maternelle au lycée.

Les questions relatives à la sexualité, la contraception, l'IVG, les notions de respect et de consentement doivent être enseignées, parce que le corps humain n'est pas un objet.

Il s'agit d'un vrai projet d'école ou d'établissement

